

Floreffe, le 22 mars 2005.

**Au Collège des Bourgmestre et Echevins
Hôtel de ville de et à**

XXXX XXXXXXXXXXXXXXXX

Madame la Bourgmestre,
Mesdames et messieurs les Echevins,

Dans une société en évolution rapide comme celle dans laquelle nous vivons aujourd'hui, il est essentiel que la législation visant à la sécurité des citoyens soit actualisée le plus fréquemment possible.

Toutefois, le nouveau projet d'arrêté royal portant modification de la loi sur le port d'arme dénommé « Projet des lois réglant des activités économiques et individuelles avec des armes » est, nous semble-t-il, de nature à susciter un émoi important parmi les sociétés de Marcheurs de l'Entre-Sambre-et-Meuse dès lors que la règle de l'exception ne leur est plus attribuée. En effet, c'est avec inquiétude que nous constatons dans ce projet que les armes portées lors des Marches folkloriques ne sont plus classées dans la catégorie des armes de panoplie par suite de la disparition de cette catégorie. Les armes se trouvent dès lors soumises à immatriculation et à autorisation de port d'arme, et aux demandeurs, bien entendu, d'assumer les frais financiers inhérents à ces diverses opérations.

Dans nos localités, parfois depuis plusieurs siècles, nos escortes militaires traditionnelles rendent les honneurs aux processions religieuses et les armes pacifiques reçoivent la bénédiction des autorités ecclésiastiques au début de chaque manifestation avant de faire parler la poudre lors des décharges effectuées aux différentes chapelles qui jalonnent le parcours de nos processions. En l'occurrence, vous comprendrez que pareille décision serait de nature à porter un mauvais coup à notre folklore et à nuire à la pérennité de nos Marches et traditions.

C'est pourquoi nous nous permettons respectueusement au nom des sociétés, affiliées ou non auprès de notre Association, de solliciter de votre bienveillance que vous interveniez auprès de la Ministre de la Justice afin que la loi soit modifiée ou à tout le moins amendée en tenant compte du particularisme important que représentent encore aujourd'hui les Marches folkloriques de l'Entre-Sambre-et-Meuse.

A cet égard, nous nous permettons de vous proposer en annexe le texte d'une motion que votre conseil communal pourrait adopter au bénéfice de toutes les Marches de votre entité lors de sa prochaine réunion et transmettre ensuite à la Ministre de la Justice, en charge de ce dossier.

En vous remerciant dès à présent de la bonne attention que vous ne manquerez pas d'apporter à notre requête, nous vous prions d'agréer madame la Bourgmestre, mesdames, messieurs les Echevins, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le Comité,